COMMISSION DE LA CAISSE D'ENTRAIDE ET SOLIDARITE
Saison 2023 – 2024
Procès-verbal n° 02
Réunion du 13 Février 2024

Raymond POULAIN (Président de commission)	Présent	
Frédéric DAVY (Président du District)	Présent	
Fabien POIRIER	Présent	
Gérard NEGRIER	Présent	
Amélie FOSSE		Excusée

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Match n° 26616785 – ST PAVACE A.S. 1 - TRANGE CHAUFF DEGRE 1 du 11/02/2024 – Championnat Seniors– 2e division, poule A.

OBJET : Demande de remboursement des frais de transport de Monsieur Grégoire Plançon, n° de licence 9602341610, arbitre officiel mandaté pour arbitrer cette rencontre.

Bonjour Madame, Monsieur,
Je suis arrivé au stade de St Pavace à 13h45 je constate qu'il n'y a aucun dirigeant présent. Je vérifie sur ma désignation (officiels.fff.fr) le match est vraisemblablement maintenu. En vérifiant sur les réseaux (Facebook, Instagram) du district je ne constate qu'il n'y a aucune annulation concernant la journée de championnat du dimanche 11 février. Ça n'est qu'en contactant un autre arbitre et en vérifiant sur le site internet sur une page difficilement trouvable que j'apprends que la journée de championnat est annulé. Je comprends les raisons de son annulation. Mais je me pose deux questions à la suite de ça :
- comment se fait-il que nous n'ayons pas reçu l'information par des moyens plus visible (Réseaux sociaux, mail etc.) alors que les clubs eux ont été prévenu.
- pourquoi la désignation est maintenue sur le site des désignations?
En un sens, je déplore le manque de communication.
En vous remerciant par avance, Cordialement, Grégoire Plançon

La commission de la caisse d'entraide et de solidarité prend connaissance du mail de Mr Grégoire Plan çon.

- Attendu que les faits demandent réparation financière au profit du demandeur, la commissi on décide de procéder au remboursement des frais de déplacement de celui-ci :

Calcul des frais de déplacements :
Adresse de Mr Grégoire Plançon :
4 Rue Albert Maignan, 72000 LE MANS
Lieu de la rencontre :
Stade Municipal, rue des Caillères, 72190 - St Pavace

Les 2 adresses sont éloignées d'une distance de 5 kilomètres.
5 kms x 2 (aller + retour) = 10 Kms x 0.446€ = **4.46 €**
Ce montant est calculé en vertu de l'article n°3 des règlements de la Caisse d'entraide et de solidarité du District de la Sarthe (Règlements votés par les clubs lors de l'AG élective du 14/11/2020)

Le président du District de la Sarthe de Football
Frédéric DAVY

Le président de la commission
Raymond POULAIN